



**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le ~~13~~ **13** ~~juillet~~ **juillet**, 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, **13** ~~juillet~~ **juillet**, 2022 le et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/296 en date du 07/07/2022  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
création d'éclairages à la Villa les Roches Brunes  
pour l'exposition Rock Star.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**SARL VBS, 12 boulevard Villebois-Mareuil, 35 400 ST MALO**

Pour l'attribution de la consultation 2022-114C concernant la création d'éclairages à la Villa les Roches Brunes pour l'exposition Rock Star pour un montant de 4 550,00€ H.T., soit 5 460,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 13 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 JUIL. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/298 du 11/07/2022**

**Relative au versement de la participation financière 2020-2021 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du versement de 6 000 € pour l'année 2020-2021, à l'association « Musiques Rive Gauche » représentée par son Président, Monsieur Dominique Robert, dont le siège social est située 24 bd Féart 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 JUIL, 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 13 JUIL, 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision n°2022/299 du 11/07/2022**

**Relative au versement de la participation financière 2021-2022 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

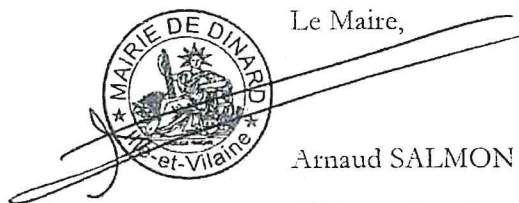
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du versement de 6 000 € pour l'année 2021-2022, à l'association « Musiques Rive Gauche » représentée par son Président, Monsieur Dominique Robert, dont le siège social est située 24 bd Féart 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 JUIL. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 JUIL. 2022** ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/300 du 11/07/2022**  
**Relative au versement de la participation**  
**financière 2020-2021 à l'association « Les Estivales**  
**du Rire » dans le cadre de la DSP du Casino**  
**Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du versement de 8 000 € pour l'année 2020-2021, à l'association « Les Estivales du Rire » représentée par son Président, Monsieur Xavier Lebreton, dont le siège social est située 39 rue du Pont 72100 Le Mans, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON